

ASSEMBLÉE NATIONALE24 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 108

présenté par
M. Daniel Paul
et les membres du groupe Communistes et Républicains

APRÈS L'ARTICLE 30, insérer la division et l'intitulé suivants :

« Chapitre V »

« Recherche et sécurité nucléaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce nouveau chapitre tend à souligner l'importance des efforts de recherche des entreprises et organismes en charge de l'activité nucléaire pour assurer la plus grande sécurité possible du secteur d'activité nucléaire.

Il comprend deux articles.